ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la modification du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de la Base Aérienne 107 de l'Aérodrome de VELIZY VILLACOUBLAY

Enquête Publique ouverte du 16 janvier au 14 février 2025 inclus

Sur le territoire de 4 départements

(78 Yvelines - 91 Essonne - 92 Hauts de Seine- 94 Val de Marne)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Composition de la commission d'enquête

Présidente : Mme Roselyne LECOMTE Membres : Monsieur Alain RISPAL

Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER

1ere partie: RAPPORT

1. GENERALITES

- 1.1. Présentation de l'aérodrome
- 1.2. Objet de l'enquête
- 1.3. Cadre Règlementaire
- 1.4. Composition et Examen du Dossier d'enquête
- 1.5. Consultation des Services et des collectivités Procès verbal du 6 novembre 2024 de la Commission consultative

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE :

- 2.1 Désignation de la commission d'enquête
- 2.2 Arrêté Inter- préfectoral d'ouverture d'enquête
- 2.3 Réunions Préalable à l'Ouverture de l'enquête
- 2.4 Tableau des permanences en mairie
- 2.5 Consultations du dossier d'enquête et modalités de dépôt des observations
- 2.6 Mesures de Publicité
 - affichage en mairie
 - Publicité dans les journaux locaux

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1. Prise de contact et tenue des permanences
- 3.2. Comptabilisation des observations
 - observations orales lors des permanences
 - observations écrites sur les Registres d'enquête papier
 - observations reçues par courrier électronique
- 3.3. Clôture de l'enquête

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS - SYNTHESE

- 4.1 synthèse des observations orales reçues pendant les permanences
- 4.2 synthèse des observations déposées sur les registres d'enquête
- 4.3 synthèse des observations déposées sur le registre numérique

2eme Partie : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- 2.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique
- 2.2 Cadre Règlementaire

1.0

- 2.3 Composition du dossier d'enquête
- 2.4 La préparation et l'organisation de l'enquête
- 2.5 Le déroulement de l'enquête et la participation du public
- 2.6 Analyse des observations : PV de Synthèse
- 2.7 Avis de la commission d'enquête

3. PIECES JOINTES

- 1. Arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques
- 2. Procès verbal de la consultation des Services et collectivités intéressées du 6 novembre 2024
- 3. Décision N° E24000070/78 du 14 novembre 2024 désignant les membres de la Commission d'enquête
- 4. Arrêté Inter Préfectoral N° 24-117 du 26 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête
- 5. Compte rendu réunion du 4 décembre 2024 de la Commission d'enquête avec le Avec le Maître d'ouvrage
- 6. Publicité dans les journaux locaux
- 7. Tableau récapitulant la réception des certificats d'affichage dans les mairies
- 8. Courriel du 21 janvier 202 5 de la Préfecture des Yvelines aux Membres de la Commission Consultative de l'Environnement
- 9. Procès verbal de Synthèse des Observations avec Réponses du Maître d'Ouvrage

1ère partie: RAPPORT

1. GENERALITES

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Il définit des cotes maximales à ne pas dépasser dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement en tenant compte du relief naturel du terrain.

Le plan de servitudes identifie et positionne dans le volume aéronautique courant l'aérodrome les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement qui ont vocation à être diminués ou supprimés selon leur positions vis-à-vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement permet, dès son approbation aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur.

Il permet aussi d'identifier des obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services du Ministère des Armées gestionnaire de l'Aérodrome.

Il permet également de demander aux autorités administratives une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

1.1. PRESENTATION DE L'AERODROME DE VELIZY VILLACOUBLAY

Crée en 1910 l'Aérodrome de Vélizy-Villacoublay est attribué au Ministère des armées en 1936 date à laquelle l'Aérodrome est mis à la disposition du Ministère des Armées et devient la Base militaire Aérienne 107.

La base aérienne 107 dite « sous lieutenant Dorme » est située au Sud Ouest de Paris à proximité de l'autoroute A86.



Son emprise s'étend sur le territoire de 2 départements et de 3 communes :

- dans le Département des Yvelines la base aérienne occupe une partie du territoire des communes de Vélizy et de Jouy-en-Josas
- dans le Département de l'Essonne la base aérienne couvre une partie du territoire de la commune de Bièvres

La Base aérienne 107 occupe une superficie totale de 330 ha

La longueur de la piste d'envol en asphalte est de 1957 m

La base aérienne 107 est le lieu de stationnement de plusieurs unités aériennes qui assurent :

- le transport des hautes autorités gouvernementales dont le Président de la République et militaires
- des missions de sûreté aérienne ainsi que des missions de recherche et de sauvetage
- des missions de transport au profit du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
- des missions d'évacuation sanitaires

1.2. OBJET DE L ENQUETE

La base aérienne 107 de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay dispose d'un plan de servitudes aéronautiques approuvé par arrêté interministériel du 20 novembre 1989.

Ce plan de servitudes établi sur la base des spécifications techniques de l'arrêté du 31 décembre 1984 est aujourd'hui **obsolète**, dans la mesure où l'arrêté du 7 juin 2007 a fixé de nouvelles spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des Servitudes Aéronautiques.

Un nouveau plan de servitudes a donc été élaboré compte tenu des spécifications techniques des servitudes aéronautiques de dégagement fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié.

Elles ont été définies à partir des caractéristiques suivantes :

- → les caractéristiques géométriques du système de pistes de l'aérodrome dans son stade ultime de développement
- → le code de référence attribué à chacune des pistes de l'aérodrome concerné (cette codification est définie par l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe)
- → les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage approche à vue de jour, de jour et de nuit, classique, de précision ...)
 - → les aides visuelles
 - → les éventuels obstacles préexistants nécessitant des adaptations des surfaces »

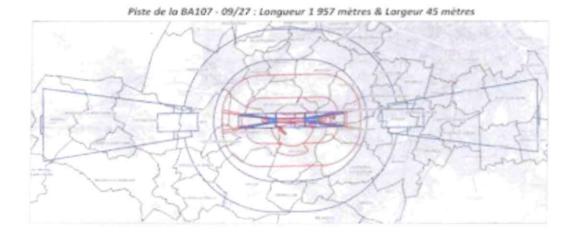
Il résulte de cette nouvelle règlementation que le Plan de servitudes approuvé en 1989 qui couvrait 14 communes a dû être étendu sur 35 nouvelles communes.

Le nouveau plan de Servitudes, objet de la présente enquête, porte à 49 (14+35) le nombre de communes couvertes par les servitudes aéronautiques de la Base aérienne 107 de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay. Ces 49 communes se situent sur 4 départements : Les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts de Seine (92) et le Val de Marne (94).

La révision du Plan de Servitudes de la Base aérienne 107, rendue nécessaire en application des dispositions de l'arrêté du 7 juin 2007(Pièce jointe n° 1), a également été imposée par l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile internationale) afin de respecter les normes de sécurité aériennes.

Superposition PSA en vigueur (rouge) - projet de PSA (bleu)

Concrètement

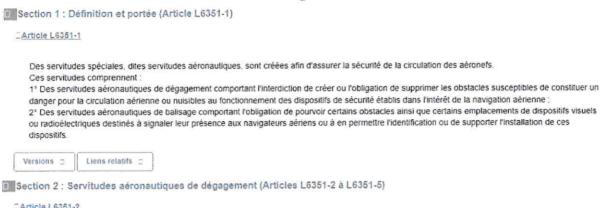


1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

Les servitudes aéronautiques de dégagement d'un aérodrome sont établies en application :

- du code des transports en particulier des articles L.6350-1 à L.6351-5 et R.6351-1 à R. 6351--29

Extrait des articles L 6351-1 et du code des transports



Article L6351-2

Un plan de servitudes aéronautiques de dégagement est établi pour les aérodromes et installations définis à Larticle L. 6350-1. Ce plan fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prèvues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les conditions dans lesquelles il est approuvé et rendu exécutoire sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement est modifié selon la même procédure ; toutefois l'enquête publique n'est pas nécessaire lorsque la modification a pour objet de supprimer ou d'atténuer les servitudes prévues par le plan.

- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques
- des articles R11.4 à R11.14 du code de l'expropriation n régissant l'enquête publique en vue de l'institution des servitudes
- de l'article L 211.12 et suivants du code de l'environnement

1.4. COMPOSITION DU DOSSIER D' ENQUETE

Notice de présentation du dossier

A - Plan

A1 - Plan d'ensemble	n°PPSA-A1_SNIA_LFPV_2au 1/25 000 ^{ème}
A2 – Plan de détail	n°PPSA-A2_SNIA_LFPV_2au 1/10 000 ^{ème}
A3 – Zoom seuil 27	n°PPSA-A3_SNIA_LFPV_2 au 1/2 000ème
A4 – Zoom seuil 09	n°PPSA-A4_SNIA_LFPV_2 au 1/3 000ème
A5 – Plan des OCS	n°PPSA-A5_SNIA_LFPV_2au 1/25 000ème

B - Note annexe

Notice explicative

Liste des obstacles dépassant les cotes limites

Calage géographique et altimétrique des infrastructures

1.5. CONSULTATIONS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES

Le nouveau PSA élaboré par le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) a été approuvé en 2024 par la Direction centrale du Service d'Infrastructure de la Défense attaché au Ministère des Armées.

Conformément aux articles L 6351.2 et R.6351.5 du code des Transports la Révision du Plan de Servitudes a fait l'objet d'une consultation des services et des collectivités publiques intéressées par le projet entre le 28 Aout et le 30 septembre 2024.

91 services et collectivités ont été consultés.

Sur l'ensemble de services consultés 7 ont donné une réponse qui s'entend comme un avis favorable :

Services et collectivités consultés	Réponses
1. la chambre d'agriculture de la Région Ile de France	pas de remarque
2. la Direction Départementale des territoires de l'Essonne	pas de remarque
3. la Direction des Affaires Culturelles d'ile de France	pas de prescription d'archéologie préventive
4. le Groupe TDF	pas de remarque
5.La Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France	rappel de l'information à réaliser par les UD et DDT auprès des communes
6. l'Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine des Yvelines	pas d'observation
7. la direction régionale exploitation pour la Normandie et l'ile de France - RTE	confirme que les installations existantes ne dépassent pas les limites de servitudes

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest a demandé des informations.

Concernant les autres services consultés, sans réponse de leur part, leur avis est considéré comme favorable.

Cette consultation a fait l'objet d'un procès verbal de consultation établi par Monsieur le Préfet des Yvelines le 6 novembre 2024 joint au dossier d'enquête (Pièce jointe n° 2)

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation des membres de la commission d'enquête :

Par décision N° E 24 000070/78 du 14 novembre 2024 (**Pièce jointe n° 3**) Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a décidé la constitution d'une commission d'enquête pour conduire l'Enquête Publique Préalable à la modification du Plan de servitude Aéronautiques de la

Base Aérienne 107 de l'Aérodrome de VELIZY VILLACOUBLAY sur le territoire des départements des Yvelines et de l'Essonne.

Aux termes de cette décision Madame la Présidente du Tribunal a désigné comme suit les membres de la composition de la commission d'enquête :

- Mme Roselyne LECOMTE Présidente de la Commission
- Alain RISPAL Membre titulaire
- M. Jean-Philippe L'HOUTELLIER membre titulaire.

2.2 Arrêté Inter-préfectoral N° 24-117 du 26 décembre 2024 portant ouverture d'enquête (Pièce jointe n° 4) :

L'enquête publique relative à la Révision du Plan de Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 situé à Vélizy Villacoublay (78) concerne 49 communes situées sur le territoire de 4 départements répertoriées au tableau ci après :

78- Département des Yvelines :

BUC GUYANCOURT JOUY- EN -JOSAS

LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

LE MESNIL- ST- DENIS LES LOGES- EN -JOSAS

MAGNY LES HAMEAUX MONTIGNY LE BRETONNEUX

TOUSSUS LE NOBLE

TRAPPES

VELIZY VILLACOUBLAY

VERSAILLES VIROFLAY

VOISINS E BRETONNEUX

91- Département de l'Essonne

BIEVRES IGNY MASSY PALAISEAU SACLAY VAUHALLAN

VERRIERES-LE-BUISSON VILLIERS-LE-BACLE

92 - Département des Hauts de Seine

ANTONY BAGNEUX

BOULOGNE-BILLANCOURT

BOURG-LA-REINE CHATENAY- MALABRY

CHATILLON CHAVILLE CLAMART

FONTENAY-AUX-ROSES ISSY-LES-MOULINEAUX LE-PLESSIS-ROBISON MARNES-LA-COQUETTE

MEUDON SAINT-CLOUD SCEAUX SEVRES VAUCRESSON

VILLE D'AVRAY

94 Département du Val de Marne

ALFORTVILLE CACHAN

CHEVILLY-LA-RUE CHOISY-LE-ROI

FRESNES

L'HAY-LES-ROSES

THIAIS VILLEJUIF

VITRY-SUR-SEINE

De ce fait, l'ouverture d'enquête a fait l'objet d'un arrêté Inter-préfectoral cosigné par Mme la Préfète de l'Essonne et MM. Les Préfets des Yvelines, des Hauts de Seine et du Val de Marne.

L'arrêté inter préfectoral N° 24-117 du 26 décembre 2024 portant ouverture d'enquête a fixé les dates d'ouverture de l'enquête du 16 janvier au 14 février 2025 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs ainsi que les dates de permanences des membres de la Commission d'enquête.

Par même arrêté la mairie de Vélizy Villacoublay a été désignée siège de l'enquête.

2.3 Réunion préalable à l'ouverture de l'enquête

Dés réception de la décision du Tribunal Administratif de Versailles désignant les membres de la commission d'enquête, la Présidente de la commission d'enquête a pris contact avec la responsable du dossier à la Préfecture des Yvelines et avec les membres titulaires, afin de finaliser les modalités de l'enquête.

Une réunion a eu lieu, le 4 décembre 2024 en Préfecture des Yvelines, avec le Maître d'ouvrage et les représentants de la préfecture.

Lors de cette réunion, la commission d'enquête, ayant au préalable étudié le dossier, a demandé au Maître d'ouvrage de bien vouloir compléter le dossier par une notice simplifiée à l'attention d'un public non averti. Cette demande a été confirmée par mail.

Le compte rendu de cette réunion figure en Pièce jointe n° 5.

Suite à cette réunion le Maître d'ouvrage a élaboré une notice de Présentation qui a été jointe au dossier d'enquête.

2.4 Tableau des permanences des membres de la commission d'enquête :

D'un commun accord avec les services de la Préfecture de Yvelines il a été convenu que chaque membre de la commission d'enquête siègerait dans 14 mairies conformément au tableau ci après définissant les lieux, les dates de permanences et le nom du commissaire enquêteur assurant la permanence :

Dpt	Commune	Alain	Jean Philippe	Roselyne	DATES et HEURES	DATES et HEURES
		RISPAL,	L'HOUTELLIER	LECOMTE,	DES PERMANENCES	DES PERMANENCES
		CE	CE	Présidente CE	JANVIER 2025	FEVRIER 2025
	VÉLIZY (siège de				Lundi 20 de 14 h à 17 h	samedi 8 de 9h12h
78	l'enquête)			2		
	BUC			2	lundi 27 de 14 h à 17 h	jeudi 13 de 14 h 17 h
	JOUY EN JOSAS*	1			Lundi 20 de 9 h à 12 h	
	MONTIGNY-LE-			2	Mercredi 22 de 14 h à 17 h	vendredi 7 de 14 h à 17 h
	BRETONNEUX					

91	BIEVRES		2		Lundi 20 de 14h30 à 17h30	Mercredi 12 de 14 h à 17 h
8	PALAISEAU*	1	5.70			Mardi 4 de 9 h à 12 h
	SACLAY		2		Mercredi 22 de 14 h à 17 h	samedi 1 ^{er} de 9 h à 12 H
	VERRIÈRES-LE- BUISSON*		1			mercredi 5 de 14 h à 17 h
	CHATENAY MALABRY	2			Lundi 27 de 14 h à 17 h	Vendredi 7 de 14 h à 17 h
92	MEUDON	2			Lundi 20 de 14 h à 17 h	Mercredi 5 de 9 h à 12 h
	EPT VALLÉE SUD (Établissement Public Territorial) basé à FONTENAY AUX ROSES			2	Mercredi 29 de 14 h à 17 h	Lundi 10 de 14 h à 17 h
94	FRESNES*		2		Lundi 27 de 14h30 à 17h30	lundi 10 de 14 h30 à 17 h30
	L HAŸ-LES-ROSES*		1		Mercredi 29 de 14 h à 17 h	
	VILLEJUIF	2			Mercredi 29 de 14 h à 17 h	Mercredi 12 de 14 h à 17 h
44 - 44 <u></u>	TOTAL	8	8	8		

A noter que les communes indiquées en gras et portant un * sont les mairies qui ne disposaient pas de version papier du dossier d'enquête.

2.5 Consultations du dossier d'enquête et modalités de dépôt des observations :

2.5.1 Consultations du dossier d'enquête :

17. 4

L'article 4 de l'arrêté inter-Préfectoral N° 24-117 du 26 décembre 2024 précisait que le dossier d'enquête était consultable

- en version numérique sur le site dédié :

https://www.registre-numérique.fr/psa-degagement-base-aérienne-107-velizy-villacoublay

- en version papier dans les mairies suivantes :

- du département des Yvelines
 - Buc
 - Montigny-le-Bretonneux
 - Vélizy Villacoublay
- du département de l'Essonne
 - Bievres
 - Saclay
- du département des hauts de Seine
 - Châtenay Malabry
 - Meudon
 - EPT (Etablissement Public territorial) Vallée Sud Grand Paris (Basé à Fontenay aux Roses)

- du département du Val-de-Marne
 Villejuif
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 15h45

2.5.2 Modalités de dépôt des observations

L'avis d'enquête précisait, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté Inter préfectoral N° 24-117 du 26 décembre 2024, la possibilité pour le public de formaliser ses observations suivant les modalités suivantes :

- soit les consigner sur les registres d'enquête (papier) ouverts dans les communes précitées
- soit les adresser par écrit à la Présidente de la commission d'enquête domiciliée, pour la présente enquête, à la Mairie de Vélizy-Villacoublay (2 Place de l'Hôtel de Ville 78 410 Vélizy-Villacoublay)
- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié https://www.registre-numérique.fr/psa-degagement-base-aérienne-107-velizy-villacoublay
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante psa-degagement-base-aérienne-107-velizy-villacoublay@mail.registre-numérique.fr.

2.6 Publicité et affichage de l'enquête

Conformément à la règlementation en vigueur, la publicité de l'enquête a fait l'objet :

- de 2 insertions dans les journaux locaux dans chaque département intéressé par la présente enquête (Pièce jointe n° 6)

JOURNAL « Le GRAND PARISIEN » Annonces parues sur les éditions du département des Yvelines 78 du département de l'Essonne 91 du département des Hauts de Seine 92 du département du Val de Marne 94	Parutions du 6 et 20 janvier 2025
LE JOURNAL LES ECHOS	Parutions du 6 et 20 janvier 2025

- d' un affichage sur les panneaux communaux des 49 communes comprises dans le périmètre du plan de Servitudes désignées à l'article 1 er de l'arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2024 . (Certificats d'affichage en pièces jointes n° 7). La commission d'enquête précise que seulement 5 affiches ont été fournies à chaque commune intéressée par le projet ce qui a conduit les communes dotées de plusieurs panneaux d'affichage à faire des choix judicieux.

Les membres de la commission d'enquête ont vérifié l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux communaux, situés à proximité des lieux, des 14 communes sur lesquelles se tenaient les permanences.

Si la commission d'enquête déplore que seulement 5 affiches ont été fournies aux communes situées dans le périmètre du Plan de Servitudes de dégagement objet de la présente enquête, elle estime néanmoins que la publicité de l'enquête, annoncée également dans les journaux locaux de chaque département, a été suffisante pour l'information du Public.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3. 1. Tenue des permanences – prise de contact :

Les membres de la commission d'enquête désignés par décision du Tribunal administratif de Versailles du 14 novembre 2024 se sont tenus à la disposition du public aux dates et heures indiquées dans le tableau susvisé à l'article 2.4.

Les membres de la commission d'enquête ont tenu au total 24 permanences.

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'enquête, préalablement à l'ouverture de celle-ci, les membres de la commission d'enquête ont pris contact avec les personnes en charge du dossier d'enquête dans les 14 communes désignées pour tenir des permanences.

Les membres de la commission d'enquête ont vérifié que chacune des communes avait bien reçu les dossiers d'enquête ainsi que les registres papier et ont vérifié l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux communaux, situés à proximité des lieux de permanence.

Ces rencontres préalables qui se sont déroulées dans de bonnes conditions, ont fait l'objet d'un compte rendu.

3.2 Comptabilisation des observations

- Observations orales reçues pendant les permanences : 16 (Seize)
- observations écrites sur Registre papier : 5 (cinq)
- observations déposées sur registre électronique : 15 (quinze)

3.3 Clôture de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté Inter-Préfectoral N° 24-117 du 26 décembre 2024 l'enquête a été close le Vendredi 14 Février 2025.

Les registres d'enquête papier, clos par les Maires ou leur représentant dûment habilité, ont été récupérés par la Société Publilégal qui les a déposés au Bureau des enquêtes publiques à la Préfecture des Yvelines. La présidente de la Commission d'enquête s'est déplacée à la Préfecture des Yvelines le 24 février 2025 pour récupérer les registres « papier » .

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS - SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du code de l'environnement la commission d'enquête a remis, le 26 Février 2025 en mains propres, aux représentants du Ministère des Armées, Maître d'ouvrage du projet, le procès-verbal de Synthèse des observations reçues pendant l'enquête.

4.1 Synthèse des Observations Orales reçues pendant les permanences :

La majorité des personnes qui se sont présentées dans les permanences ont souhaité avoir des informations sur l'objet de l'enquête, des éclaircissements ou exprimer des interrogations mais n'ont pas souhaité inscrire d'observations sur le registre papier dans l'immédiat.

Synthèse des observations orales

MOIS DE JANVIER 2025 (12 permanences)

Date	Lieu de la permanence Hôtel de ville	Nom du commissaire enquêteur	Nombre de personnes reçues Résumé de l'entretien
20 /1/2025 14h 17 h	VELIZY salle jupiter	Roselyne LECOMTE	Aucun visiteur
20/1/2025 9h12h	JOUY EN JOSAS	Alain RISPAL	Trois personnes: - Une pour des informations sur l'enquête; - une autre au sujet des arbres du Cour Rolland et des problèmes de bruit; - Une dernière s'interrogeant sur l'absence de réponse des collectivités et souhaitant connaître les cotes altimétriques en vigueur.
20/1/2025 14h 17 h	MEUDON	Alain RISPAL	Aucun visiteur
20/1/2025 14H30 17H30	BIEVRES	Jean-Philippe L HOUTELLIER	Une visite : Mme BRUN venue prendre connaissance de l'objet de l'enquête
22/1/2025 14H 17H	MONTIGNY LE BRETONNEUX	Roselyne LECOMTE	Aucun visiteur
27/01/2025 14H 17 H	BUC	Roselyne LECOMTE	Une personne s'est présentée en permanence : Mme FASTRE représentant les Associations APACHE et les AMIS DE LA VALLE DE LA BIEVRE est venue poser diverses questions sur l'objet de l'enquête. Elle n'a pas souhaité inscrire d'observation sur le registre

,	27/01/2025 14H 17 H	CHATENAY MALABRY	Alain RISPAL	Aucun visiteur
	27/01/2025 14H30 17H30	FRESNES	Jean-Philippe L HOUTELLIER	Aucun visiteur
	29/01/2025 14H 17 H	EPT VALLEE SUD FONTENAY AUX ROSES	Roselyne LECOMTE	Une personne s'est présentée pour avoir des informations sur l'objet de l'enquête Elle n'a pas inscrit d'observations sur le registre d'enquête
	29/01/2025 14H 17 H	L'HAY LES ROSES	Jean-Philippe L HOUTELLIER	Aucun visiteur
	29/01/2025 14H 17 H	VILLEJUIF	Alain RISPAL	Aucun visiteur

MOIS DE FEVRIER 2025 (12 Permanences)

Date	Lieu de la permanence Hôtel de ville	Nom du commissaire enquêteur	Nombre de personnes reçues
1/02/2025 9h 12h	SACLAY	Jean-Philippe L HOUTELLIER	Aucun visiteur
4/02/2025 9h 12 h	PALAISEAU	Alain RISPAL	Une personne s'est présentée avec des interrogations sur l'impact du projet, en termes de nuisances sonores, et sur les hauteurs figurants sur les plans
5/02/2025 14H 17 H	VERRIERES LE BUISSON 14H 17H	Jean-Philippe L HOUTELLIER	Madame THIEBERT Madeleine, Verriéroise est venue prendre connaissance du dossier, mais n'a pas souhaité déposer de contribution.
5/2/2025 9H 12 H	MEUDON	Alain RISPAL	Aucun visiteur
7/02/2025 14H 17 H	MONTIGNY LE BRETONNEUX	Roselyne LECOMTE	Aucun visiteur
7/02/2025 14H 17 H	CHATENAY MALABRY	Alain RISPAL	Aucun visiteur
8/2/2025 9H 12 H	VELIZY Salle Jupiter	Roselyne LECOMTE	4 personnes se sont présentées à la permanence qui ont souhaité avoir des précisions sur l'objet de l'enquête. Elles n'ont pas inscrit de contributions sur le registre d'enquête

10/02/2025 14H 17 H	EPT VALLEE SUD FONTENAY AUX ROSES	Roselyne LECOMTE	Aucun visiteur
10/02/2025 14H30 17H30	FRESNES	Jean-Philippe L HOUTELLIER	Aucun visiteur
12/02/2025 14H 17 H	VILLEJUIF	Alain RISPAL	Aucun visiteur

12/02/2025 14H 17H	BIEVRES	Jean-Philippe L HOUTELLIER	4 personnes reçues: - Trois membres de l'association "les amis de la vallée de la Bièvres" se sont présentés afin de mieux comprendre l'objet, le contenu du dossier et son impact sur l'environnement (Mme Lavergne et M. ADLIN Antoine de l'association du relais nature Jouy-Vélizy domicilié la cour Rolland à Jouy-en-Josas.) Le dossier électronique ne leur a pas permis de bien visualiser où se situaient les arbres visés pas le PSA conformément à la note annexe, ce qui fut clarifié au terme de la présentation des plans A1 à A5. Ils m'ont informé que certaines zones avaient déjà fait l'objet d'élagage voire de défrichage. Cette association s'est engagée à déposer une contribution sur le registre électronique. -Mme Zobeïdi, à 15h15 demeurant rue Léon Mignotte, dernière maison sur le plateau, la plus proche de l'héliport, est venue se renseigner concernant ce projet de modification. Elle a déploré la situation actuelle rendue très bruyante et polluante à l'égard des nombreux survols d'hélicoptères, juste au-dessus de sa maison (photos à l'appui). Le commissaire enquêteur lui a rappelé qu'il n'était pas projeté d'augmentation de trafic, comme stipulé dans la note de présentation. Elle a remis ses remarques écrites sous enveloppe qui a été agrafée au registre papier.
13/02/2025 14H 17 H	BUC	Roselyne LECOMTE	Aucun visiteur

Commentaires de la Commission d'Enquête sur les observations orales

Le public reçu lors des permanences (16 personnes) n'a pas laissé d'observations sur le registre papier, mais le contenu des échanges a été repris en tant qu'observations orales dans le procèsverbal et le rapport.

Les sujets abordés portaient sur :

- Des demandes d'information sur l'objet et le contenu de l'enquête (5 fois) ;
- Des interrogations générales (1 fois);
- Des interrogations sur le devenir des arbres présents sur le territoire de Jouy en Josas (2 fois);
- L'expression d'inquiétudes concernant les nuisances sonores liées au trafic aérien (4 fois) ;
- Le risque d'augmentation du trafic aérien (1 fois);
- La demande des cotes altimétriques actuellement en vigueur (1 fois).

Sur les deux premiers points le commissaire enquêteur, présent lors des permanences, a amené tous les éclaircissements nécessaires et sur les autres a rappelé que l'enquête portait uniquement sur le Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de dégagement de l'aérodrome de la base.

4.2 Synthèse des observations inscrites sur les registres papier :

Les observations déposées dans les 14 communes disposant d'un registre papier sont au nombre de 5 (cinq):

- 3 dans le département des Yvelines
- 1 dans le département de l'Essonne
- 1 dans le département des Hauts de Seine
- aucune observation déposée dans le département du Val de Marne

Département des Yvelines (78)

3 communes ont disposé d'un registre papier : Buc, Montigny- le- Bretonneux et Vélizy-Villacoublay

2 contributions ont été déposées sur le registre papier de la commune de VELIZY

- •V1 contribution de Mme VANEGROO. Cette pétitionnaire
 - fait remarquer que le dossier était complexe pour un non spécialiste
 - elle écrit n'a pas avoir vu l'avis d'enquête sur la commune de Chaville,
 - elle constate au dessus de la commune de Chaville une augmentation du trafic aérien et souhaite savoir sil s'agit d'un trafic militaire ou civil
- V2 contribution de Mme GAUBERT

Cette pétitionnaire s'inquiète de l'impact du projet sur la Cour Rolland notamment sur le devenir des arbres de haute tige. Elle demande que la nature soit respectée. **Commentaires de la commission d'enquête** :

Les sujets évoqués ci-dessus sont similaires à ceux inscrits sur le registre numérique, les réponses à ces contributions ont été traitées au chapitre 4.3 ci après sous les thèmes 2,3 et 6

Une contribution a été déposée sur le registre de la Commune de BUC :

La Mairie de Buc a déposé un courrier demandant que pour une meilleure intégration du PSA approuvé dans les documents d'urbanisme (PLU – Plan Local d'Urbanisme) les nouvelles dispositions soient adressées en format de données spatiales (formats de fichiers système d'informations géographiques)

Réponse du Maître d'ouvrage :

La diffusion du PSA sera effectuée au format PDF (format transmis par la direction générale de l'aviation civile, Service nationale de l'ingénierie de l'aéroportuaire et maître d'œuvre de l'opération). Le PSA sera également disponible sur le site Géoportail accessible à tous. Les préfectures seront accompagnées par le maître d'ouvrage, dans la diffusion du PSA auprès des collectivités.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le Maître d'ouvrage

Département de l'Essonne (91)

2 communes ont disposé d'un registre papier : de Bièvres, et Saclay

Une contribution a été déposée sur le registre papier de la commune de Bièvres.

Par Mme ZOBEIDI domiciliée 43 rue Léon Mignotte à Bièvres 91 570

Cette contribution porte essentiellement sur le passage des hélicoptères au dessus de son habitation.

Elle dit être intervenue à différentes reprises auprès du Ministère des Armées, Gestionnaire de la Base aérienne 107 et que malgré ses interventions les impacts visuels et sonores restent insoutenables

Avis de la Commission d'enquête :

La contribution de Mme ZOBEIDI ne concerne pas l'objet de la présente enquête. Elle porte essentiellement sur le survol des hélicoptères au-dessus de sa maison d'habitation située à Bièvres Rue Léon Mignotte. Bien que celle-ci mérite de recevoir une réponse du Ministère Armées cette contribution est hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête.

La commission d'enquête rappelle que l'objet de la présente enquête porte exclusivement sur l'extension du champ des servitudes aéronautiques sur 35 nouvelles communes et sur la modifications des servitudes existantes sur le PSA de 1989. Cette contribution ne concerne pas l'objet de l'enquête.

Département des Hauts de Seine (92)

2 communes, Chatenay- Malabry et Meudon, ainsi que l'Etablissement Public Territorial VALLEE SUD GRAND PARIS basé 28 rue de la redoute à Fontenay –Aux-Roses qui regroupe 11 communes ont disposé d'un registre papier.

Ci après détaillé le nom des communes faisant partie intégrante de l'EPT VALLEE SUD GRAND PARIS :

ANTONY	FONTENAY -AUX-ROSES
BAGNEUX	LE PLESSIS- ROBINSON
BOURG-LA-REINE	MALAKOFF
CHATENAY MALABRY	MONTROUGE
CHATILLON	SCEAUX
CLAMART	

Une contribution a été déposée sur le registre de Chatenay Malabry :

le 12 février 2025: (Transcription intégrale):

"Beaucoup d'habitants de Sceaux dont les logements sont survolés par un nombre croissant d'avions de Vélizy-Villacoublay, et donc du bruit qu'ils produisent (variable selon les avions, certes) s'inquiètent à l'idée que cette modification annonce un accroissement de ces passages d'avions. Or beaucoup étaient venus s'installer à Sceaux pour profiter de son calme.

L'évolution actuelle de la législation pousse à la réduction du bruit/des bruits ambiants. Il y a quelques progrès. Espérons que ce sera aussi le cas pour les bruits aériens. Il en est de même, je suppose, pour les habitants de Châtenay-Malabry et des autres communes concernées par cette enquête."

Question de la Commission d'enquête au Maître d'ouvrage

Les habitants de Sceaux craignent que la modification du Plan de Servitudes objet de la présente enquête entraine un accroissement du trafic et donc une augmentation des nuisances sonores. La commission d'enquête demande au Maître d'ouvrage de bien vouloir préciser que la modification du Plan de Servitudes aéronautiques n' est pas destiné à répondre à un accroissement du trafic aérien de la Base 107.

Réponse du Maître d'ouvrage :

l'objectif de la révision du PSA n'est absolument pas l'augmentation du trafic, le PSA n'a donc pas vocation à accroitre le nombre de mouvements aériens et donc pas les nuisances sonores.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le Maître d'ouvrage.

Département du Val de Marne (94)

1 seule commune a disposé d'un registre d'enquête papier : Villefjuif Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier de cette commune

Commentaires de la Commission d'Enquête sur les observations des Registres Papier :

Il ressort de l'analyse des observations portées aux registres papier les mêmes thèmes et questionnements que ceux inscrits sur le registre numérique : nuisances sonores, augmentation du trafic aérien, préservation des sites naturels.. Les réponses aux questions posées ont donc été reportées dans le chapitre suivant.

4.3 Synthèse des observations inscrites sur le registre numérique :

La commission d'enquête a relevé 15 contributions déposées sur le registre numérique dont 6 évoquent des points hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête.

Les contributions référencées RN1 - RN 6—RN7 – RN9-R10-RN11 au tableau suivant qui concernent les nuisances sonores sont hors sujet n'appellent pas de commentaires de la part du Maître d'ouvrage.

Contribution Registre numérique (RN)	Synthèse de la Contribution Question de la commission d 'enquête (QCE) au Maître d'ouvrage	Réponses du Maitre d'ouvrage (R)
RN 1 16/01/25	Auteur :Anonyme : essai de fonctionnement Avis de la CE : contribution Hors sujet	Hors sujet - Sans commentaire
RN2 24/01/ 25	Auteur : Anonyme : Question de la CE : Le pétitionnaire demande que lui soit précisé si « le projet de modification du PSA a-t-il un impact sur les obligations d'éclairage et de balisage aérien des obstacles déjà présents et dépassant le seuil d'altimétries » ?	La modification du PSA et par conséquent des limites de servitudes imposées, ont nécessairement des conséquences sur les obligations de balisage. Cependant, aucun nouvel obstacle de grande hauteur n'a été identifié lors du dernier levé d'obstacles (exemple : la tour de Meudon figurait déjà sur le PSA en vigueur). La validation du PSA actera l'obligation de balisage des nouveaux obstacles dépassant les limites imposées, si ces obstacles existent.

RN3 24/01/ 25	Auteur Anonyme : Question de la CE : le pétitionnaire souhaite savoir si « La modification du PSA entraine des modifications de plans de vol et un accroissement du trafic aérien sur les nouvelles communes impactées par le PSA ?	Ce n'est pas l'objet de la révision. La révision du PSA ne conduit absolument pas à un accroissement du trafic aérien.
RN4 26/01/25	Auteur Anonyme Question de la CE: Une habitante de Jouy en Josas: souhaite savoir si le nouveau plan de servitudes concerne également les vols d'hélicoptères. ?	Le PSA concerne tous les aéronefs, même si les hélicoptères n'ont pas les mêmes trajectoires ou mode de fonctionnement que les avions.
RN 5 26.01.25	Auteur Anonyme : Question de la CE . Le pétitionnaire demande si la modification du PSA entrainera une augmentation du trafic aérien sur les nouvelles communes concernées (exemple Vaucresson)	Non, ce n'est pas l'objet de la révision du PSA.
RN6 29.01.25	Avis de la CE (Commission d'enquête) Contribution Hors sujet : elle concerne une demande de stage	Hors sujet - Sans commentaire
RN7 7/02/25	Auteur GUESSOUS FOUAD: Avis de la CE: contribution Hors Sujet Elle concerne les nuisances sonores induites par le trafic aérien de l'aérodrome ce qui n'est pas l'objet de la présente enquête.	Hors sujet - Sans commentaire

RN8 10/02/25

Auteur: Association A.P.A.C.H. de BUC

L"Association pose les questions suivantes

- pourquoi la Commission Consultative de l'Environnement de la base 107 n'a pas été consultée .
- pourquoi il a fallu attendre 18 ans pour adapter le plan des servitudes à une nouvelle règlementation. - S'agirait-il de permettre de nouvelles exploitations de la base 107 et si oui, lesquelles ?
- elle souhaite savoir si un bilan des aménagements réalisés, entre juin 2007 et aujourd'hui dans les 49 communes désormais concernées par le nouveau plan, et qui dépasseraient les limites autorisées par l'arrêté de 2007, a été établi?
- et Si oui, quel est le sort qui sera réservé à ces aménagements ?
- Si non, comment ces obstacles, en infraction avec le nouveau plan, vont-ils

- ✓ La commission consultative était au courant de cette enquête au même titre que toutes les collectivités et les services en droit de savoir (cf Préfecture).
- ✓ Aucune nouvelle exploitation de la plateforme de la BA107 n'est prévue. Ce n'est pas l'objet de la révision.
- Le MINARM n'est pas habilité à établir des bilans des aménagements dans les communes impactées par le PSA. D'ailleurs, les aménagements et projets (permis de construire, déclarations préalables, grues, etc...) font automatiquement l'objet de demandes auprès des services urbanisme des collectivités :
- Les communes déjà impactées par le PSA en vigueur consultent nos services pour avis sur leurs projets de construction.
- Les nouvelles communes, ont toutes un PLU plus restrictif que les limites de servitudes imposées par le projet de PSA.

être pris en compte dans la réalité de l'activité de la base 107 ?

Questions de la CE: La commission d'enquête demande au maitre d'Ouvrage de bien vouloir apporter des réponses aux questions posées par l'Assocation APACH

Aucun nouvel obstacle imposant n'a été identifié lors du dernier relevé du fichier des obstacles.

RN9 11/02/25

Auteur: HANLET Richard

Avis de la CE: Cette question est hors
sujet par rapport à l'objet de l'enquête
La question posée par le pétitionnaire
concerne les nuisances sonores des
hélicoptères pour les résidents du sud de
Vaucresson, les plus proches de l'A13. Il
demande « de ne pas aggraver la
situation »

Hors sujet - Sans commentaire

RN10 12/02/25

Auteur MATTSON Carmen

Avis de la CE: Les interrogations de la pétitionnaire sont **hors sujet par rapport** à l'objet de l'enquête.

- -elle s'élève contre « l'augmentation du trafic aérien, les nuisances sonores et les pollutions induites. »'
- elle considère que les trajets au-dessus des habitations présentent un risque avéré et de fait suggère qu'un nouveau tracé de vol au sud de l A13 soit pas envisagé

Hors sujet - Sans commentaire

RN11 13/02/25

Auteur : MASSAT Patrice

Avis de la CE:

Le pétitionnaire pose des questions hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête -il écrit « qu'il faut déporter le trafic sur un autre aéroport »..

 « Qu'il faut supprimer le trafic aérien sur les zones du PSA »

Hors sujet - Sans commentaire

RN12 13/02/25

Auteur: BELLEGO Yves

Question de la CE: Le pétitionnaire demande que lui soit précisé « s'il est prévu un changement significatif sur cette base aérienne (taille de la piste, trafic), ou une révision prochaîne d'autres documents, notamment sur les nuisances sonores ? »

Aucun changement de la piste ou du trafic n'est

D'ailleurs la piste est limitée des 2 côtés par la route (Gisy ou départementale). Ce n'est donc pas possible.

RN13 14/02/25

Auteur: Stop Hélicos

Le pétitionnaire :

- s interroge sur le délai de mise à jour du PSA « 17 ans pour se conformer aux dispositions règlementaires «
- demande pourquoi le PEB n'est-il pas instruit simultanément avec la révision du PSA?
- -regrette « de ne pas pouvoir comparer l'évolution des plafonds de servitudes entre l'actuel PSA et le projet ».
- demande pourquoi le site de consultation n'est pas estampillé .gouv ?
- demande que ce projet soit débattu à la prochaine commission consultative de l'environnement?

Question de la CE

La Commission d'enquête demande au Maître d'ouvrage d'apporter des éléments de réponse aux questions du pétitionnaire



Délai administratif long en raison des priorités et du budget alloué.

La révision du PSA et du PEB ne répondent absolument pas aux mêmes besoins ni aux mêmes contraintes

✓ Un plan permettant de comparer les plafonds des deux PSA est transmis.

RN14 14/02/25

Auteur: Association Relais Nature Jouy-Vélizy basée sur le Domaine de la Cour Roland

L'association demande au titre de la conservation du paysage boisé que le séquoia numéroté 22 sur le plan A4 -ZOOM SEUIL 09 soit répertorié au titre des obstacles identifiés « à baliser » au même titre que la tour hertzienne de Meudon afin d'éviter qu'il ne soit étêté. L'Association demande que d'autres arbres du Domaine soit identifiés au même titre.

Question de la CE:

Cette demande peut elle être prise en compte pour éviter un étêtement du SEQUOIA ..

Les arbres sont des obstacles vivants parce qu'ils poussent, ils ne sont pas figés. Leur balisage n'a donc pas d'intérêt.

Le balisage est appliqué en priorité sur des obstacles fixes et qui ne sont pas amenés à évoluer.

L'étêtement du seguoia était nécessaire pas uniquement pour le respect des limites des servitudes, mais aussi parce qu'il commençait à pourrir de l'intérieur. Les riverains sur place s'en sont bien rendus compte.

RN 15 14.12.2025

Auteur DU FOU Jean Louis représentant les Amis de la Vallée de la Bièvre

Le pétitionnaire

- note qu'il ressort du Plan de Servitudes mis à l'enquête « d'importants élagages d'arbres ou de coupes dans le périmètre de la Cour Roland à Jouy en Josas et s'étonne que la CCE (Commission Consultative de l'Environnement) de la Base aérienne 107 n'ait pas été saisie de ce projet.

Le PSA impose le respect des limites de servitudes et la mise en conformité des obstacles lorsqu'ils dépassent ces limites.

Pendant plusieurs années, le respect règlementation a été négligé par les propriétaires. Les arbres ont donc continué à pousser.

Un rappel avec mise en demeure a donc obligé les propriétaires à se conformer au respect de la loi. Une campagne de rattrapage a été mise en place dans le respect de l'environnement et période de pousse en lien avec les propriétaires. D'où cette impression « d'importants élagages et coupes d'arbres ».

- regrette que le dossier mis à l'enquête n'ait pas fait apparaître la comparaison avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 1989

Modifications entre PSA en vigueur et PPSA : voir plan transmis

Questions de la CE

La CCE a-t-elle été informée du projet de modification du PSA ?? La CE demande au Maître d'ouvrage de préciser quels sont les modifications notoires entre le PSA de 1989 et celui objet de la présente enquête par rapport aux cotes altimétriques ??

Commentaires de la Commission d'Enquête :

Pour analyser les observations du public inscrites sur les registres papier et numérique, et les réponses du Maitre d'ouvrage, la commission d'enquête a jugé nécessaire de les regrouper par thème.

Thème 1: les nuisances sonores: observations RN7 - RN9- R10- RN12

La commission d'enquête a relevé que plusieurs contributeurs se sont interrogés sur les nuisances sonores existantes ou à venir induites par le nouveau Plan de Servitudes.

Un contributeur (obs RN13) demande pourquoi le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) n'est pas instruit en même temps que la révision du PSA et quand cela est-il prévu ?

Réponses du maître d'ouvrage .

- « En ce qui concerne le PSA et le PEB, ces deux procédures sont à dissocier «
- « La révision du PSA et du PEB ne répondent pas aux mêmes besoins, ni aux mêmes contraintes ».

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le Maître d'ouvrage en rappelant que l'objet de la présente enquête **porte exclusivement** sur la modification du Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vélizy Villacoublay. De ce fait la commission d'enquête considère que toutes les observations portant sur les nuisances sonores sont hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête.

La commission d'enquête précise en outre que les nuisances sonores sont traitées dans le cadre de l'élaboration de Plan d'exposition au bruit (PEB) et que l'aérodrome de Vélizy Villacoublay dispose actuellement d'un PEB (Plan d'exposition au bruit) approuvé le3 juillet 1985, qui fait l'objet d'une procédure de révision décidée par arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016.

<u>Thème 2 : Incidences du projet sur le trafic aérien</u> :Observations RN3 – RN5 - RN10 - RN 11 - et 2 sur registre Papier)

La problématique du trafic actuel ou à terme est soulevé dans six observations sur les registres papier et numérique. Le public s'inquiète des incidences de la modification du PSA au regard du trafic aérien.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage assure que la révision du PSA ne conduit absolument pas à un accroissement du trafic aérien.

Avis de la commission d'enquête :

Plusieurs contributeurs ont fait part de leurs inquiétudes sur les incidences de la modification du Plan des Servitudes aéronautiques au regard de l'augmentation du trafic aérien.

Cet aspect a également été soulevé par la commission d'enquête lors de la réunion préparatoire du 4 décembre 2024 à la Préfecture des Yvelines en présence du Maître d'ouvrage qui a confirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation du trafic aérien.

Cette position est précisée dans la notice de présentation simplifiée jointe au dossier d'enquête mis à la disposition du public..

Par ailleurs, la commission d'enquête considère que la modification du Plan de Servitudes aéronautiques de la Base aérienne 107 et le trafic aérien ne sont pas liés.

En conséquence, la commission d'enquête prend acte de la réponse du Maître d'ouvrage qui précise que « la révision du PSA ne conduit absolument pas à un accroissement du trafic aérien ».

<u>Thème 3 - la préservation des arbres environnants :</u> (observations RN14 RN15 et une observations de Mme GAUBERT sur le registre papier)

Les observations portant sur la préservation des arbres concernent notamment le secteur boisé de Jouy-en-Josas, situé juste en bout des pistes, à l'ouest de la base aérienne. L'élagage récent, à la demande de la base, d'un grand séquoia a entrainé un grand émoi de la population du secteur (Vélizy-Villacoublay compris). Une demande est formulée sur le devenir des arbres de haute tige. Une association désire que le séquoia numéroté 22 soit répertorié au titre des obstacles identifiés « à baliser » au même titre que la tour hertzienne de Meudon afin d'éviter qu'il ne soit étêté. Elle demande aussi que d'autres arbres soient identifiés au même titre.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage rappelle que l'élagage récent a été indispensable en raison du non-respect par les propriétaires des limites de servitudes. Le balisage des arbres n'a pas d'intérêt et est appliqué en priorité aux obstacles fixes.

Avis de la commission d'enquête .

La commission d'enquête prend acte de la réponse du Maître d'ouvrage qui précise que « seuls les arbres susceptibles de mettre en danger la sécurité de la navigation aérienne pourraient faire l'objet de coupe dans la mesure où leur développement l'imposerait ».

La commission d'enquête estime que les interventions sur les arbres sont indispensables pour assurer à la fois la Sécurité de la Navigation Aérienne mais aussi celle des populations proches de l'aérodrome.

L' Association Relais Nature demande que le séquoia numéroté 22 soit balisé au même titre que la tour hertzienne de Meudon afin d'éviter qu'il ne soit étêté. Elle sollicite le même balisage pour d'autres arbres

La commission d'enquête prend acte de la réponse du Maître d'ouvrage (RN14) qui précise que le balisage ne peut être appliqué que sur des obstacles fixes. ..

<u>Thème 4 : Consultation de la commission consultative de l'environnement (Observation RN8 et RN13- RN15)</u>

Trois contributeurs demandent « pourquoi la Commission Consultative de l'Environnement de la base 107 l'aérodrome n'a pas été consultée ».

Réponse du Maître d'ouvrage :

« La commission consultative de l'aérodrome était au courant de cette enquête au même titre que toutes les collectivités et les services en droit de savoir »

Avis de la commission d'enquête :

La Préfecture des Yvelines consultée sur ce point a précisé qu'un mail a été adressé à tous les membres de la Commission le 21 janvier 2025 pour les informer de la présente enquête (voir pièce jointe N° 8)

Thème 5: Délai d'élaboration du dossier du dossier d'enquête (Observation RN 8 - RN13)

Deux observations interrogent sur les délais de mise à jour du PSA (17/18 ans).

La commission d'enquête s'est également interrogée sur ce délai de mise à jour du PSA

Réponse du Maitre d'ouvrage

« Délai administratif long en raison des priorités et du budget alloué »

Avis de la Commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

Thème 6: information du public sur l'ouverture de l'enquête

Une seule personne écrit n'avoir pas été informée de l'ouverture de cette enquête sur la commune de Chaville.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête confirme que l'avis d'enquête a bien été réalisé sur la commune de Chaville comme en atteste le certificat de la Mairie du 3 mars 2025.

<u>Thème 7 : L'impact du PSA sur les obligations d'éclairage et de balisage de l'existant (observation RN2)</u>

Le pétitionnaire «s'interroge de l'impact du projet sur les obligations d'éclairage et de balisage aérien des obstacles déjà présents et dépassant le seuil d'altimétries »

Réponse du Maître d'ouvrage :

« La modification du PSA et par conséquent des limites de servitudes imposées, ont nécessairement des conséquences sur les obligations de balisage. Cependant, aucun nouvel obstacle de grande hauteur n'a été identifié lors du dernier levé d'obstacles (exemple : la tour de Meudon figurait déjà sur le PSA en vigueur).

La validation du PSA actera l'obligation de balisage des nouveaux obstacles dépassant les limites imposées, si ces obstacles existent »

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le Maître d'ouvrage qui ne soulève pas d'observation particulière.

Thème 8 : Bilan des aménagements réalisés Observation de l'Association APACHE (RN8)

L'Association demande s'il a été établi un bilan des aménagements réalisés, depuis 2007, dans les 49 communes, qui dépasseraient les limites autorisées, et le sort réservé à ces aménagements. Dans la négative, comment ces obstacles en infraction vont être pris dans la réalité de l'activité de la base.

Lors de la réunion préalable à l'enquête du 4 décembre 2024 , la commission d'enquête avait également questionné le maître d'ouvrage sur l'existence ou non d'ouvrages susceptibles de dépasser les limites autorisées dans les communes déjà concernées initialement et les nouvelles.

Le maitre d'ouvrage avait répondu qu'il n'y en avait pas et cette information a été transcrite dans la notice de présentation simplifiée à disposition du public.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Pour les aménagements réalisés depuis 2007, le maître d'ouvrage il rappelle que les communes, déjà concernées par le PSA, consulte le MINAR pour avis sur les projets de construction et qu'il n'est pas habilité à établir des bilans des aménagements sur leurs territoires. Les nouvelles communes, ont toutes un PLU plus restrictif que les limites de servitudes imposées par le projet de PSA. Aucun nouvel obstacle de grande hauteur n'a été identifié lors du dernier relevé d'obstacles.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le Maître d'ouvrage qui sont conformes à ce qui avait dit en réunion et écrit dans la note de présentation jointe au dossier d'enquête.

Points divers:

La commission d'enquête a noté d'autres questions inscrites dans les registres d'enquête sans lien direct avec l'objet de l'enquête mais auxquelles le Maître d'ouvrage a apporté les réponses suivantes :

- projet de changement de la taille de la piste ?
- regret de ne pas pouvoir comparer l'actuel PSA et le projet
- risque d'interférences graves entre aéronefs au niveau de la "surface horizontale intérieure"

Réponses du Maître d'ouvrage :

- Aucun changement de la piste n'est prévu (RN8)
- Un plan permettant de comparer les plafonds des deux PSA vient d'être transmis à la préfecture (RN13)
- Le PSA concerne tous les aéronefs (RN4), même si les hélicoptères n'ont pas les mêmes trajectoires ou mode de fonctionnement que les avions.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par le Maître d'ouvrage. Elle note que la demande de la mairie de Buc a bien été prise en considération et que le Maître d'ouvrage s'est engagé à transmettre à la Préfecture les Plans du PSA Actuel et ceux du Projet de PSA.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE

2eme partie CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

2.1 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur la modification du plan de Servitudes aéronautiques (PSA) de la Base aérienne 107 de l'aérodrome de Vélizy Villacoublay élaboré par la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (DCSID), dépendant du Ministère des Armées.

La base aérienne 107 de l'aérodrome de Velizy Villacoublay dispose actuellement d' un Plan de Servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement approuvé par arrêté interministériel du 20 novembre 1989.

Or ce Plan de Servitudes est devenu obsolète suite à de nouvelles normes imposées par la publication de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié qui a fixé de nouvelles spécifications techniques pour l'élaboration des Plans des servitudes Aéronautiques élargissant le périmètre de protection.

Par ailleurs, la modification du Plan de Servitudes aéronautiques (PSA) de la Base aérienne 107 s'est avéré **nécessaire et obligatoire** afin de respecter les normes de sécurité imposées par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)

Le Maître d'ouvrage du projet est le Ministère des Armées (MIRNAM) gestionnaire de la Base aérienne 107 basé sur l'aérodrome de Vélizy Villacoublay depuis 1936, sous l'égide de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

A ce titre les activités de la Base aérienne 107 sont exclusivement réservées au Ministère des armées. Elles concernent notamment :

- le transport des hautes autorités gouvernementales dont le Président de la République et militaires
- des missions de sûreté aérienne ainsi que des missions de recherche et de sauvetage
- des missions de transport au profit du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
- des missions d'évacuation sanitaires

2.2 Cadre réglementaire :

L'élaboration ou la modification d'un Plan de Servitudes aéronautiques de dégagement d'un aérodrome est établi en application :

- du code des transports en particulier des articles L.6350-1 à L.6351-5 et R.6351-1 à R. 6351--29
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques

- des articles R11.4 à R11.14 du code de l'expropriation régissant l'enquête publique en vue de l'institution des servitudes
- de l'article L 211.12 et suivants du code de l'environnement

2.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été établi par le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) et approuvé par le Ministère des Armées.

Il est composé des pièces suivantes :

Notice de présentation du dossier *

* pièce ajoutée au dossier suite à la demande de la commission d'enquête pour une meilleure compréhension du dossier par le public.

A - Plan

A1 – Plan d'ensemble	n°PPSA-A1_SNIA_LFPV_2au 1/25 000ème
A2 – Plan de détail	n°PPSA-A2_SNIA_LFPV_2au 1/10 000ème
A3 – Zoom seuil 27	n°PPSA-A3_SNIA_LFPV_2 au 1/2 000ème
A4 – Zoom seuil 09	n°PPSA-A4_SNIA_LFPV_2 au 1/3 000ème
A5 – Plan des OCS	n°PPSA-A5_SNIA_LFPV_2au 1/25 000ème

B - Note annexe

Notice explicative

liste des obstacles dépassant les cotes limites

Calage géographique et altimétrique des infrastructures

Le dossier technique mis à l'enquête était parfaitement documenté mais trop technique pour un public non averti. Quelques pétitionnaires ont d'ailleurs noté, en observations, la difficulté de lecture du dossier.

A la demande de la commission d'enquête le dossier d'enquête a été complété par une notice de présentation simplifiée qui a permis une meilleure compréhension de l'objet de l'enquête.

2.4 Organisation de l'enquête : Information du public

La commission d'enquête atteste que l'information du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur. L'avis d'enquête a fait l'objet :

- de 2 insertions dans les journaux locaux dans chaque département intéressé par la présente enquête (Pièce jointe n° 6)

Journal Le GRAND PARISIEN Annonces parues sur les éditions du département des Yvelines 78 du département de l'Essonne 91 du département des Hauts de Seine 92 du département du Val de Marne 94	Parutions du 6 et 20 janvier 2025
LE JOURNAL LES ECHOS	Parutions du 6 et 20 janvier 2025

- d'un affichage sur les panneaux administratifs des 49 communes couvertes par la modification du Plan de Servitudes aéronautiques comme l'atteste les certificats délivrés par les Maires desdites communes.
- d'une parution sur le site internet des communes de Vélizy, Buc, de Montigny- le- Bretonneux, l'Haÿ-les-Roses et de Saclay.

2.5 Déroulement de l'enquête : Participation du public

La présente enquête publique a été ouverte du 16 janvier au 14 février 2025 dans 49 communes, dont certaines faisaient partie intégrante de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris. Les 49 communes étaient réparties au sein de 4 départements (Yvelines Hauts de Seine, Essonne, Val de marne).

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il n'y a pas eu d'incidents notoires à signaler.

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public aux dates et heures indiquées dans l'arrêté Inter-préfectoral portant ouverte de l'enquête.

Les 24 permanences des membres de la commission d'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Participation du public:

Bien que la publicité de la présente enquête ait été faite selon la règlementation en vigueur, la commission d'enquête note que le public ne s'est pas manifesté en grand nombre pendant les permanences tenues par les membres de la commission d'enquête (16 personnes reçues au total). Toutefois le public a pu consulter le dossier sur le site internet dédié qui a enregistré 695 visiteurs, 963 téléchargements et 694 visualisations de documents.

2.6 Analyse des observations, réponses apportées et position de la commission d'enquête

Sur les observations orales :

Bien que le public reçu lors des permanences (16 personnes) n'ait pas souhaité inscrire d'observations sur le registre papier au cours des entretiens, le contenu des échanges a été rapporté en tant qu'observations orales dans le procès-verbal de synthèse.

La commission d'enquête a constaté que peu d'observations ou de remarques avaient un rapport direct avec l'objet de l'enquête. Ainsi de nombreuses questions ont porté sur les nuisances sonores et sur l'augmentation du Trafic aérien. Elle souligne toutefois que le Maitre d'ouvrage y a apporté des réponses.

Sur les observations consignées aux registres d'enquête papier et numérique :

La commission d'enquête a relevé que pour la très grande majorité des observations émises par les contributeurs , bien que légitimes, des réponses figuraient déjà dans le dossier d'enquête, notamment dans la notice de présentation simplifiée rédigée notamment à l'attention d'un public non averti à la demande de la commission d'enquête..

Compte tenu des observations du public et des réponses apportées par le Maître d'ouvrage la commission d'enquête note que la modification du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de la Base aérienne 107 de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay n'a pas fait l'objet d'un avis défavorable, ni d'opposition au projet.

2.7 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission rappelle que les objectifs de la mise en œuvre d'un Plan de Servitudes aéronautiques de dégagement consistent notamment :

- à protéger la circulation aérienne contre tout obstacles dangereux située dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions.
- à identifier tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceuxci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques définies par le Plan de servitudes.

Dans la mesure où le PSA actuel approuvé par arrêté interministériel le 20 novembre 1989 est devenu obsolète suite aux nouvelles dispositions de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié la commission d'enquête considère que la modification du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'Aérodrome de Vélizy-illacoublay s'impose afin de le mettre en conformité avec les dispositions mais aussi pour répondre aux normes de sécurité imposées par l'Organisation Mondiale de l'Aviation Civile (OACI).

La commission considère également :

- que la modification du PSA de la Base Aérienne 107 de l'aérodrome de Vélizy Villacoublay qui consiste à étendre le champ des servitudes de dégagement sur **35** communes proches de l'aérodrome, **vise à garantir** la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'atterrissage et de décollage des avions.
- que le projet, en limitant la hauteur de toutes nouvelles constructions ou d'obstacles de toute nature situés dans le champ des servitudes de dégagement, permet de protéger à long terme les activités de la Base aérienne 107 sur l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay
- que projet de modification du Plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Velizy-Villacoublay, présente un intérêt majeur pour la sécurité de la navigation aérienne mais aussi pour la sécurité des populations riveraines de la base aérienne de Vélizy Villacoublay
- qu'il ressort de la notice de présentation annexée au dossier d'enquête que la modification des caractéristiques de la piste d'envol restent inchangées, qu'ainsi, compte tenu de la longueur de la piste limitée à 1957 mètres, l'aérodrome de Vélizy Villacoublay n'a pas vocation à accroitre le trafic aérien, ni d'accueillir des aéronefs « gros porteurs ».

EN CONCLUSION

La commission d'enquête estime :

→ Que l'information du public a été suffisante et conforme à la réglementation en vigueur ;

- → Que la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté inter- préfectoral N° 24-117 du 26 décembre 2024 ;
- → Que le dossier bien que trop technique eu égard aux dispositions de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié, a été complété par une notice de présentation simplifiée qui a permis une meilleure compréhension de l'objet de l'enquête pour un public non averti ;
- → Que les services consultés dans le cadre de la commission consultative des services n'ont pas émis d'avis défavorable ;
- → Que les réponses apportées par le Service du Ministère des Armées aux observations recueillies en cours d'enquête sont bien explicites.

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à la modification du Plan de Servitudes aéronautiques de la Base Aérienne 107 de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay assorti des recommandations suivantes :

Première recommandation:

Demande au Maître d'ouvrage de fournir, aux 49 communes, les plans du nouveau PSA sous forme de fichier afin de faciliter la mise à jour des Plans locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Urbanisme Intercommunaux.

Deuxième recommandation :

Demande au Maître d'ouvrage communiquer, aux 14 communes couvertes par le PSA de 1989, les plans permettant de comparer les plafonds des servitudes actuelles avec celles du nouveau PSA (Plan de Servitudes Aéronautiques) de dégagement de l'aérodrome de Velizy-Villacoublay.

Fontenay le Fleury le 21 mars 2025

Ont signé

Roselyne LECOMTE
Présidente de la Commission d'enquête

Alain RISPAL

Membre titulaire de la Commission d'enquête

Jean Philippe L'HOUTELLIER

Membre titulaire de la Commission d'enquête